

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2022**

Convocation en date du 28 Octobre 2022, affichée le même jour.

**Ordre du jour**

- 1) *Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal ;*
- 2) *Concession de cimetière : mise en place de cavurnes et son tarif ;*
- 3) *Gratification des bacheliers ;*
- 4) *CCAS actions de fin d'année en faveur des anciens ;*
- 5) *Centre de gestion de l'Ain : convention d'adhésion au service médecine actualisée ;*
- 6) *AMF : motion sur les finances locales ;*
- 7) *Point sur l'aménagement de la place de la mairie et de la salle des fêtes ;*
- 8) *Point sur le quartier exemplaire ;*
- 9) *Questions diverses.*

**Étaient présents** : Mesdames BERTELLE B, ECOCHARD S, ESCODA A, NIGRA A, REGAD-PELLAGRU B, ROCHET A-F.

Messieurs CARMINATI S, MERCIER A, MERCIER P, REYNIER X, TERRASSON D.

**Étaient absents excusés** : ROTTIER D, SOURD Sophie.

**Étaient absents** : NEVES A, PAOLASSO S.

Madame Aline NIGRA est désignée comme secrétaire de la séance. La séance est ouverte à 20 heures 00. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé sans annotation de la part des conseillers municipaux.

**1<sup>er</sup> délibération, N° D2022040** : Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délégations accordées à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations ;

**Le Conseil Municipal, prend acte :**

**-des marchés listés ci-dessous, passés et signés par le Maire depuis la précédente séance du Conseil Municipal :**

N° décision Et date	Décision/objet du marché	Attributaire	Montant HT en €
2022025 04/10/2022	Location nacelle	Loxam	336.42 €
2022026 07/10/2022	Achat de pneus hiver pour les véhicules communaux (Kangoo et Renault Master)	Firststop	268.81€
2022027 11/10/2022	Abri bus pour le lotissement de Grand Val	Mr Bricolage	434.73€
2022028 11/10/2022	Habillage pour abri bus pour le lotissement de Grand Val	Tournier Charpente	438.00€
2022029 11/10/2022	Installation d'un panneau de signalisation pour le ramassage des ordures ménagères au lotissement de Grand Val	Enseigne EB	99.00€
2022030 14/10/2022	Fourniture et la pose d'une antenne de radio synchronisation de l'église	Bodet Campanaire	330.00€
2022031 14/10/2022	Travaux de peinture sur la porte d'entrée de la mairie et 2 portes extérieurs de la salle des fêtes	France Rénovation	2 100.00€
2022032 28/10/2022	Animation musicale pour repas des anciens du 03 Décembre 2022	Les P'tits Plus	250.00€ +3 repas gratuit

## MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

N° décision Et date	Décision/objet du marché	Attributaire	Montant HT en €
2022033 28/10/2022	Peinture des soubassements des descentes d'eau de la mairie et de la salle des fêtes	France Rénovation	2 500.00€
2022024 28/10/2022	5 Cavurnes dans le cimetière communal	Pompes Funèbres Jollet	1 400.00€

Aucune autre décision n'a été prise.

### 2<sup>ème</sup> délibération, N° D2022041 : Concessions de cimetière : mise en place de cavurnes et son tarif

Madame le Maire explique qu'une demande de cavurne a été faite à la mairie.

Actuellement seul 2 types de concessions au cimetière communal peuvent être vendus :

- Tombe pour 30 ans de 2m<sup>2</sup> pour 260€ ou de 4m<sup>2</sup> pour 520€,
- Case de columbarium pour 30 ans 510€ la case

Ce type de concession, cavurne, est très demandé dorénavant.

Ces cavurnes sont le même principe qu'une case au columbarium sauf que la cavurne est enterrée. Cette cavurne est de 50 x 50 avec une tombale (revêtement horizontal qui recouvre toute ou seulement une partie de la sépulture, sa forme et sa taille peut être personnalisée, et elle peut aussi être décorée de gravures) de 60 x 60, de 60 x 80 ou de 80 x 80. Une cavurne peut accueillir jusqu'à 4 urnes. Elle peut aussi être ornée d'une stèle.

Au vu de cette demande et du choix de Madame le Maire, cf décision 2022024 du 28/10/2022 d'acheter 5 cavurnes, il convient de définir les modalités de ces concessions.

Madame le Maire propose de les vendre pour 30 ans au prix de 300€

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** de vendre une cavurne à 300€ pour 30 ans,

**PRECISE** que la cavurne est de 50 x 50 cm avec une tombale de 60 x 60 cm à la convenance des propriétaires de la concession (tombale en béton, marbre...)

**PRECISE** qu'une stèle pourra être installée sur la cavurne

**PRECISE** qu'une cavurne pourra contenir jusqu'à 4 urnes.

**CHARGE** le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

### 3<sup>ème</sup> délibération, N° D2022042 : Gratification des bacheliers

Afin de féliciter et encourager les jeunes lycéens méritants, il est proposé de remettre une médaille au nom de la commune, et d'attribuer une gratification :

A chaque nouveau bachelier ayant obtenu une mention lors de la session 2022 du baccalauréat,

Madame le Maire propose de renouveler la gratification comme l'année dernière

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'octroyer aux jeunes bacheliers avec mention, en plus d'une médaille au nom de la commune, une gratification d'un montant de :

**80 euros** aux bacheliers ayant obtenu leur examen avec la mention **très bien** ;

**60 euros** aux bacheliers ayant obtenu leur examen avec la mention **bien** ;

**50 euros** aux bacheliers ayant obtenu leur examen avec la mention **assez-bien** ;

Les lauréats devront se faire connaître en Mairie et justifier de la mention obtenue en fournissant une copie du diplôme du baccalauréat ou le relevé des notes obtenues.

**CHARGE** Madame le Maire d'arrêter la liste des bénéficiaires, ceux-ci se verront mis à l'honneur lors de la traditionnelle présentation des vœux, à laquelle ils devront impérativement assister ou être représentés, sans quoi la récompense ne serait pas versée.

### 4<sup>ème</sup> délibération, N° D2022043 : CCAS actions de fin d'année en faveur des anciens

Comme chaque fin d'année, la commune offre la possibilité aux habitants de plus de 70 ans de bénéficier d'un colis ou d'un repas

## **MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain**

Le repas aura lieu le samedi 03 Décembre à 12h00 à la salle des fêtes, il sera animé par « Les P'tits Plus » pour un montant de 250.00€ et trois repas offerts, celui de Madame GIRARD sera facturé 38€, cf décision du 2022032 du 28/10/2022.

La vaisselle sera louée à Pym Réception à VIRIAT pour un montant de 82.14€ TTC.  
Le repas sera réalisé par l'auberge du Col à MATAFELON- GRANGE pour un montant de 35.00€ / personne avec formule entrée, plat, fromage et dessert

Les colis seront pris au magasin « Bleu de l'Ain » à NANTUA pour un montant de 38.00€/ colis

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

**DECIDE** de prendre les colis au magasin « Bleu de l'Ain » à NANTUA pour un montant de 38.00€/ colis

**DECIDE** de prendre l'auberge du Col à MATAFELON- GRANGE pour un montant de 35.00€/personne avec formule entrée, plat, fromage et dessert pour la confection du repas du 03 Décembre prochain

**DECIDE** de prendre Pym Réception pour la location de la vaisselle pour un montant de 82.14€ TTC

**ACCEPTE** le règlement des personnes non bénéficiaires pour un montant de 38.00€/ personne

**CHARGE** le Maire d'arrêter la liste des bénéficiaires et des non bénéficiaires

**CHARGE** le Maire de signer tous actes relatifs à ce dossier

### **5<sup>ème</sup> délibération, N° D2022044 : Centre de Gestion de l'Ain : convention d'adhésion au service de médecine actualisée**

La commune est adhérente au service de médecine préventive depuis plusieurs années.

Ce service a été mis en place en 2012 pour 600 agents, mais actuellement il y a 5400 agents, ceci représente une difficulté croissante à recruter des médecins. La mise en place d'une équipe pluridisciplinaire est une aide précieuse pour faire face au manque de médecins.

En avril 2022, un décret est venu modifier ou préciser plusieurs articles.

Afin de suivre les nouvelles dispositions réglementaires applicables aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale suite à la parution du décret du 13 avril 2022, une mise à jour de la convention, établie en 2012 lors de la création du service, devient une nécessité. A notamment été mentionnée la prise en charge des risques psychosociaux par un psychologue extérieur qui n'y figurait pas bien que mise en place dès 2015.

Cette nouvelle convention introduit notamment la notion de médecin du travail, d'équipe pluridisciplinaire, de visite d'information et de prévention et précise les différents types de visite. Le tarif de 80€/ agent reste inchangé tout comme les prestations administratives.

Le suivi de la périodicité des rendez-vous ainsi que les convocations des agents restent de la compétence des services des collectivités adhérentes.

Madame le Maire demande l'autorisation de signer la convention avec le centre de gestion de l'Ain pour l'adhésion au service de médecine actualisée

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le centre de gestion de l'Ain

### **6<sup>ème</sup> délibération, N° D2022045 : AMF : motion sur les finances locales**

Madame le Maire explique que les Maires expriment leurs profondes préoccupations concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes des communes, sur leurs capacités à investir et sur le maintien d'offres de service de proximité adaptée aux besoins de la population.

Dans un contexte financier qui nous préoccupe tous fortement, et au moment où va désormais se discuter au Sénat la loi de finances pour 2023, la mobilisation des communes et des intercommunalités est indispensable.

## **MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain**

Les ressources dont elles disposent en contrepartie des compétences qu'elles exercent sont menacées par l'inflation : elles doivent être garanties en Euros constants.

La hausse des coûts de l'énergie fragilise l'équilibre de nos budgets, notre capacité d'investissement et le maintien d'une offre de services répondant aux attentes des habitants : la tarification de l'énergie pour les collectivités doit être maîtrisée.

C'est le message que porte sans relâche l'AMF depuis plusieurs mois auprès du Gouvernement et du Parlement. Des avancées ont été obtenues, mais elles ne sont pas à la hauteur des défis devant nous.

Il nous faut donc poursuivre notre action de conviction et de proposition : beaucoup d'entre vous souhaitent s'y associer. Nous vous proposons donc de faire adopter par votre Conseil Municipal / Conseil communautaire la motion ci-dessous.

L'AMF propose à l'exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de SAMOGNAT demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de SAMOGNAT soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

## **MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain**

Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables. Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

AUTORISE Madame le Maire à signer la motion de l'AMF

#### **1<sup>er</sup> point : Point sur l'aménagement de la place de la mairie et de la salle des fêtes**

Les travaux avancent, il y a des problèmes avec orange qui prend du retard et donc fait prendre du retard au reste des travaux (entrée de la mairie).

Les plantations seront faites fin novembre ; l'encochement mi-novembre.

Des surplus sont prévus pour environ 4 000.00€ HT.

Il y aura également un surplus pour la barrière et le crépi du garage.

#### **2<sup>ème</sup> point : Point sur le quartier exemplaire**

Le délai de réponse des entreprises pour présenter une offre pour les prestations référencées en objet s'achevait ce 31/10/2022 à 14h00.

Aucune offre n'a été déposée.

Madame le Maire explique que vu la conjoncture actuelle et des nouvelles réglementations en matière de construction, les aménageurs ne veulent pas se positionner et prendre de risque.

Madame le Maire signale qu'il faudra faire attention à la révision du PLUIH (fin 2024) car il y aura une réduction de 50% des terrains constructibles.

Madame le Maire propose de peut être prochainement viabiliser les terrains et les vendre. Ce projet pourra se faire en phase, à étudier en début d'année prochaine voir au printemps.

#### **Questions diverses**

Vœux 2023 : Madame le Maire propose de faire les vœux le vendredi 13/01 prochain.

SOT (Société Oyonnaxienne de Tir) : au vu du changement d'heure, le Président demande l'autorisation de tirer une heure plus tôt (de 13h00 à 17h00), les membres du conseil municipal ACCEPTTE ce changement d'horaire pour la période hivernale.

Madame ROCHET signale que des administrés lui ont rapporté que le bus roulait trop vite au lotissement des Combelles.

Prochain conseil municipal le 12 Décembre à 20h00.

Le 23 janvier 2023 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 02.

Vu par nous, Maire de Samognat, pour être affiché le

A Samognat, le  
Le Maire

La secrétaire de séance

Annie ESCODA

Aline NIGRA

